

ANNEXE 3 : CLASSIFICATION DES LIEUX DE LECTURE (hors écoles) **SELON LES CRITERES DE L'ABD** **(Association des bibliothécaires départementaux)**

Caractéristiques	Bibliothèques			Points d'accès au livre	
	Type 1 ¹	Type 2	Type 3	Points lecture	Dépôts
Crédits d'acquisition tous documents	2 € / hab.	1 € / hab.	0,50 € / hab.	Deux ou trois critères de niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères de niveau 3 sont respectés
Horaires d'ouverture	Au moins 12h / semaine	Au moins 8h / semaine	Au moins 4h / semaine		
Personnel ²⁻³	1 agent catégorie B, filière culture pour 5 000 habitants 1 salarié qualifié pour 2 000 habitants	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés		
Surface	Local réservé à un usage de bibliothèque d'au moins 100 m ² et 0,07 m ² par habitant ³	Au moins 50 m ² et 0,04 m ² par habitant	Au moins 25 m ²		

1- Salarié qualifié : diplômé en métiers du livre au titre d'auxiliaire de bibliothèque dispensé par un organisme agréé (exemple : cycle de formation de base dispensé par une bibliothèque départementale).

2- Bénévole qualifié : titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une bibliothèque départementale.

3- 0,015 m² par habitant pour les villes de plus de 25 000 habitants.